



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA CÔTE D'OR

COURRIER
ARRIVE LE

16 SEP. 2003

MAIRIE DE
SANTENAY 21590

direction
départementale
de l'Équipement
Côte d'Or



Dijon, le

LE PREFET DE LA REGION DE BOURGOGNE
PREFET DE LA COTE D'OR

Affaire suivie par : Isabelle Ambroise
N° de tél : 03.80.29.42.58
Adresse e.mail : isabelle.ambroise@equipement.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL

du **16 SEP. 2003**
portant sur la création d'une Zone d'Aménagement Différé
sur la commune de SANTENAY

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.212-1 et suivants et R.212-1 et suivants,

VU la loi n°85.729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

VU la loi d'orientation pour la ville n° 91.662 du 13 juillet 1991 ;

Vu la loi n° 2000.1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

VU le décret n° 92.967 du 10 septembre 1992 portant application de la loi d'orientation pour la ville susvisée et relatif aux zones d'aménagement différé ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 juillet 2003 demandant la création d'une Z.A.D.

VU l'avis de M. le Directeur Départemental de l'Équipement du 2 septembre 2003;

CONSIDERANT que l'économie de la commune de Santenay est basée sur l'activité viticole. Cette activité nécessite l'installation de bâtiments à destination de stockage du matériel viticole. Or, il est difficile de trouver des terrains aménageables

57, rue de Mulhouse
21033 Dijon cedex
téléphone :
03 80 29 44 44
télécopie :
03 80 29 43 99
mél :
dde-21@equipement.gouv.fr

susceptibles d'accueillir ces bâtiments, tant dans le village, que en périphérie du village, que dans un périmètre plus éloigné, en raison :

- de l'asphyxie du centre du village dû à l'évolution du mode de vinification et de commercialisation du vin dans un tissu bâti plutôt dense,
- des contraintes autour du village liées à la servitude d'utilité publique pour la protection au titre des sites classés et à la présence d'un vignoble de qualité,
- de la présence de la zone inondable autour de la rivière de la Dheune.

Afin d'assurer le maintien et le développement de ces activités économiques, la commune souhaite donc acquérir un ensemble de parcelles groupées, qu'elle aménagera, par exemple sous la forme d'un lotissement à usage d'activités, pour permettre l'accueil de ces bâtiments de stockage.

La localisation du projet se situe au lieu dit "Champs Parmoies", site privilégié, compte tenu des contraintes citées ci-dessus. La commune ne possède pas de terrains dans ce secteur. Cette zone a été choisie pour son développement paysager abondant qui permettra une dissimulation des bâtiments.

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de Côte d'Or

ARRETE

Article 1er

Une Zone d'Aménagement Différé d'une superficie de 2ha 47a 22ca est créée sur le territoire de la commune de Santenay délimitée sur les plans annexés au présent arrêté.

Article 2

La commune de Santenay est désignée comme bénéficiaire du droit de préemption.

Conformément à l'article L.212-2 du code de l'urbanisme, le droit de préemption s'exercera pendant une durée de quatorze ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et fera l'objet, par les soins du Directeur Départemental de l'Équipement, d'une insertion dans deux journaux mis en vente dans le département.

En outre, une copie de l'arrêté et un exemplaire du plan annexé seront déposés à la mairie de Santenay où ce dépôt sera signalé par affichage pendant un mois.

Article 4

Le présent arrêté sera exécutoire à compter de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Article 5

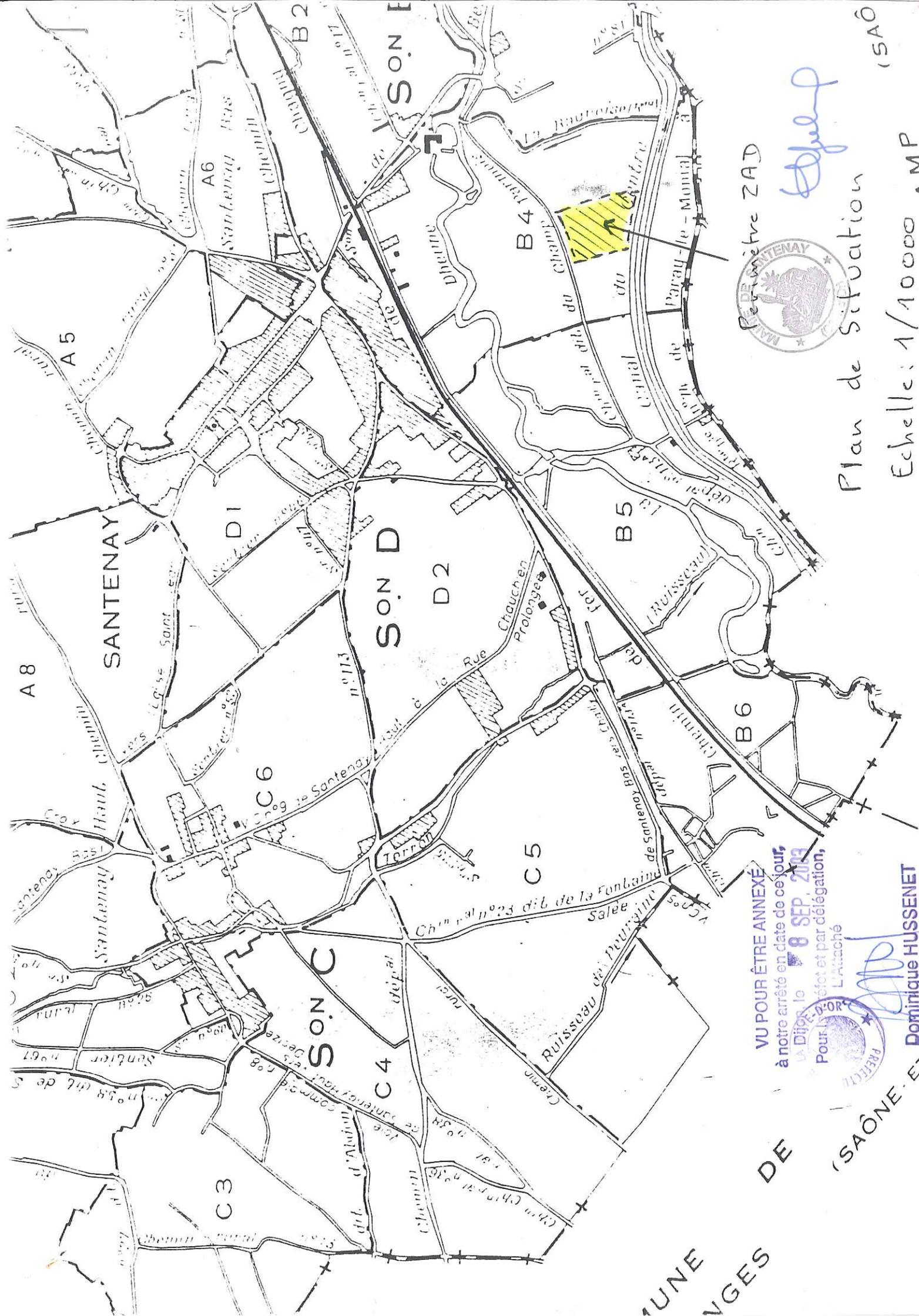
M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or, M. le Directeur Départemental de l'Équipement et M. le maire de Santenay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée, pour information, à :

- M. le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, 92055 PARIS LA DEFENSE CEDEX 04
- M. le Directeur Départemental des Services Fiscaux
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat, 31 rue Général Foy, 75008 PARIS
- M. le Président de la Chambre Nationale des Avoués près les Cours d'Appel, Palais de Justice, Boulevard du Palais, 75004 PARIS
- M. le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de la Côte d'Or
- Mme. le Greffier en Chef du Tribunal de Grande Instance de DIJON
- M. le Président de la Chambre Départemental des Notaires, 3 rue du Lycée à DIJON.

Fait à DIJON, le 8 SEP. 2003

LE PREFET,
Pour le Préfet
 et par délégation,
 Secrétaire Général,
 Olivier du CRAY





Stéphane

Plan de situation

Echelle: 1/10000 AMP (SAO)

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
à notre arrêté en date de ce jour,
LA Dijon, le 8 SEP. 2014
Pour le Préfet et par délégation,
L'Attaché



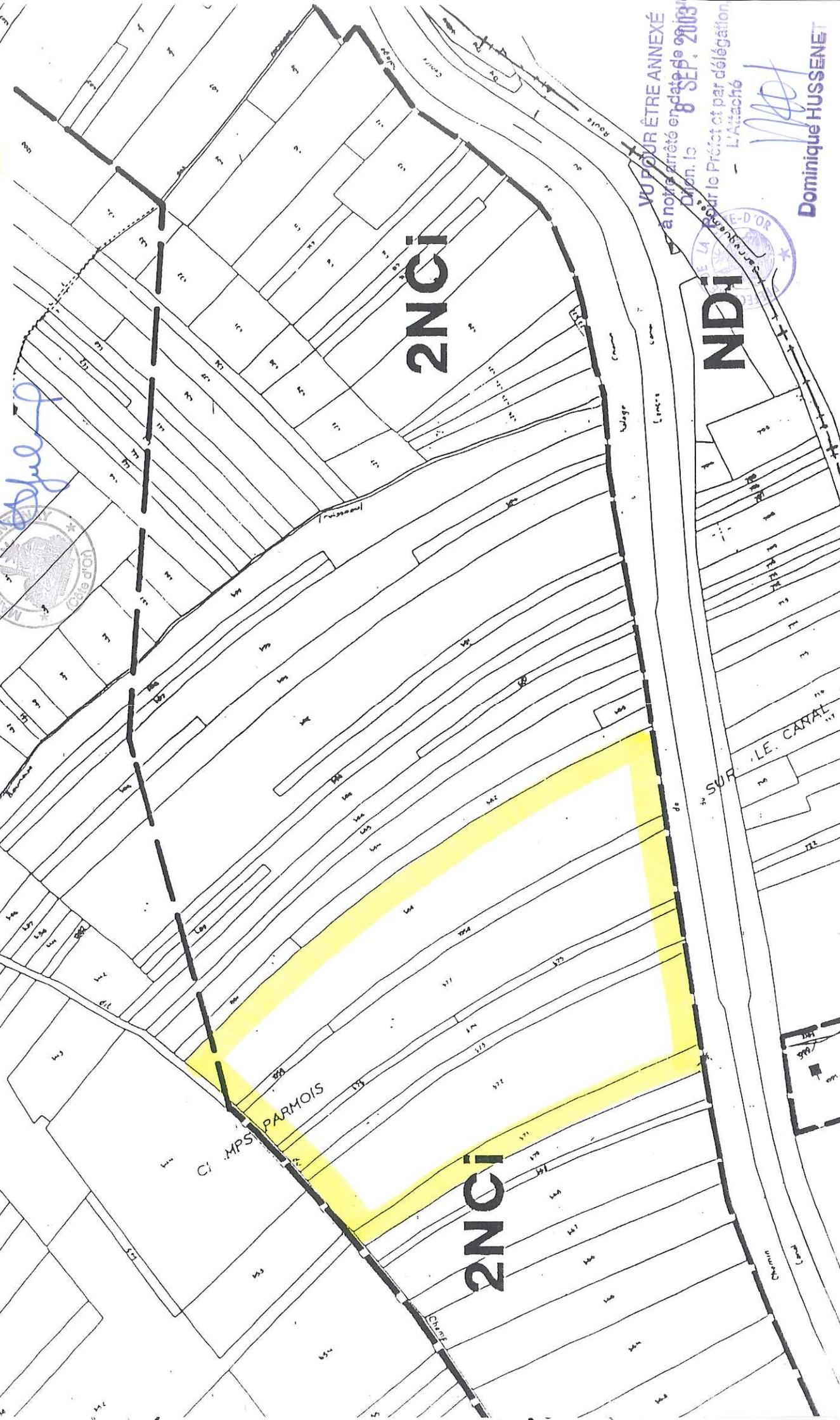
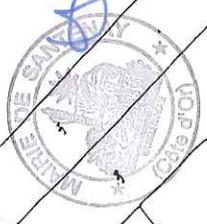
[Signature]
Dominique HUSSENET

MUNE
NGES DE

(SAÔNE-ET

Echelle 1/2000
Plan parcellaire

Périmètre ZAD



2NCI

NDI

2NCI

CI. MPS PARMOIS

LE CARAL

VOUS POUR ÊTRE ANNEXÉ
à notre arrêté en date du 8 SEP. 2013
Dun. 10



pour le Préfet et par délégation
L'Attaché

Dominique HUSSENET